



# **BPJEPS Spécialité «Loisirs Tous Publics »**

## **POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UN DES DIPLOMES CI-DESSOUS**

- **PRESENTER DIRECTEMENT A L'ORGANISME DE FORMATION, L'ORIGINAL ET UNE PHOTOCOPIE** du diplôme admis en équivalence avec cette fiche de description :
- **B.A.S.E. (Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-Educative),**
- **B.A.F.A. validé,**
- **B.A.F.D. validé,**
- **B.A.P.A.A.T. validé,**
- **Tout Diplôme attestant de compétences à animer un groupe, quelque soit son champ d'intervention,**
- **Diplôme d'Etat ou titre homologué de niveau IV ou supérieur.**

## **POUR LES PERSONNES NON TITULAIRES D'UN DES DIPLOMES CITES PRECEDEMMENT**

**TRANSMETTRE CETTE FICHE, A LA DRDJS de LILLE AVEC OBLIGATOIREMENT UN DOSSIER PERSONNEL, QUI SERA LE SUPPORT D'UN ENTRETIEN INDIVIDUEL**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE PERMETTRA PAS DE PARTICIPER A L'ENTRETIEN DE LA VERIFICATION DES EXIGENCES PREALABLES. VOIR LES DATES DE DEPOT ET D'ENTRETIEN EN FIN DE DOSSIER ;**

## **COMPOSITION DU DOSSIER PERSONNEL**

**Le dossier, présenté selon le plan proposé ci-après, se compose d'environ six pages. Il doit être dactylographié, paginé, clair et lisible et comporter un sommaire. Il retrace les expériences bénévoles et / ou professionnelles en matière d'animation et explicite les motivations pour la spécialité choisie**

### **Première partie**

Présentation de vos expériences en matière d'animation en statut bénévole ou salarié.

De votre première expérience à aujourd'hui, vous préciserez : les types de structures d'accueil ainsi que vos fonctions dans ces structures, les animations menées ainsi que les publics concernés, et enfin vos impressions.

### **Deuxième partie :**

Présentation de vos motivations pour la spécialité Loisirs Tous Publics du Brevet Professionnel.

## **L'ENTRETIEN ORAL**

Durant quinze à trente minutes, vous présenterez votre dossier selon le plan proposé et répondrez aux questions des examinateurs.

## **BPJEPS Spécialité «Loisirs Tous Publics »**

**Arrêté du 24 février 2003 et annexes**

### Les compétences du BPJEPS

- Le Brevet professionnel autorise l'exercice des compétences suivantes contre rémunération auprès d'associations, d'entreprises, de municipalités ou de collectivités territoriales :
- Conduire ou accompagner un projet d'animation en encadrant des activités et/ou des projets collectifs ;
- S'adapter aux personnes dont il a la responsabilité et en assurer la protection dans le respect de la sécurité des pratiquants et des tiers en relation avec d'autres intervenants ;
- Communiquer dans son animation et à l'intérieur de la structure qui l'emploie ;
- Participer au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre de projet de cette dernière
- On peut acquérir des UC complémentaires ou des Certificats de spécialisation (CS)

### Les 10 unités de compétences du BPJEPS « Loisirs Tous Publics »

#### 4 UC TRANSVERSALES COMMUNES AUX BPJEPS

**UC 1** : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

**UC 2** : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

**UC 3** : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

**UC 4** : EC de participer au fonctionnement de la structure

#### 5 UC LIEES A LA SPECIALITE

**UC 5** : EC de préparer une action d'animation de loisirs pour tous publics

**UC 6** : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisirs pour tous Publics

**UC 7** : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités éducatives et de découverte pour tous publics

**UC 8** : EC de conduire une action éducative et de découverte dans le cadre des loisirs pour tous publics

**UC 9** : EC de maîtriser les outils et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'action d'animation de loisirs tous publics

**1 UC D ADAPTATION : UC10** proposée par chaque organisme de formation

### Le profil du BPJEPS « Loisirs Tous Publics »

**L'animateur polyvalent travaille avec tous les publics dans tous types de structures : associative, privée, municipale**

- conçoit et conduit de manière autonome un projet d'animation et/ou accompagne un projet d'activité en encadrant des activités et/ou des projets collectifs, dans les champs socio-éducatif et socioculturel.

- encadre pour un groupe des activités scientifiques et techniques, des activités culturelles et d'expression et/ou des activités physiques dans une logique éducative, ludique, récréative et de découverte sans logique d'initiation et d'apprentissage. Il organise ses activités dans le cadre du projet global de la structure et des attentes du public.

- s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assure la protection dans le respect de la sécurité des pratiquants et des tiers en relation avec d'autres intervenants.

- communique dans son animation et à l'intérieur de la structure qui l'emploie.

- peut participer à l'organisation du fonctionnement, à l'administration et la gestion financière de la structure

**Il peut diriger un centre de vacances et un centre de loisirs permanent.**

## La procédure d'entrée en formation

### **1 - La vérification des exigences préalables (pré-requis) (annexe III des arrêtés de spécialités)**

- Fiche de description à renvoyer auprès de l'organisme de formation que le candidat a choisi
- avec l'original et la photocopie des titres admis en équivalence, (BAFA, BAFD, BASE, BAPAAT, tout diplôme de niveau IV, ou diplôme attestant de compétences à animer)
- Fiche de description à renvoyer à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
- avec un dossier de 6 pages sur ses expériences et motivations, support d'un entretien oral, organisé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports plusieurs fois par an

### **2- les sélections**

Elles sont organisées par chaque organisme de formation (dossier à retirer auprès des organismes de formation)

### **3- le positionnement**

Il est organisé par les organismes de formation, après la sélection, avant l'entrée en formation. Il permet de formaliser le parcours individualisé des candidats en proposant des allègements de formation et la prise en compte de la VAE.

<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	<b>Date des entretiens à la Vérification des Exigences Préalables</b>
Le Mercredi 05 Décembre 2007	Le Vendredi 11 Janvier 2008
Le Lundi 28 Janvier 2008	Le Vendredi 07 Mars 2008
Le Vendredi 14 Mars 2008	Le Vendredi 11 Avril 2008
Le Mardi 22 Avril 2008	Le Vendredi 23 Mai 2008
Le Lundi 26 Mai 2008	Le Vendredi 27 Juin 2008
Le Lundi 18 Août 2008	Le Vendredi 12 Septembre 2008
Le Mercredi 24 Septembre 2008	Le Vendredi 24 Octobre 2008
Le Lundi 27 Octobre 2008	Le Vendredi 28 Novembre 2008
Le Lundi 17 Novembre 2008	Le Vendredi 19 Décembre 2008

Les arrêtés de spécialité, la liste des formations habilitées en région et des organismes de formation peuvent être consultés sur le site : [www.drdjs-nordpasdecalsais.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.drdjs-nordpasdecalsais.jeunesse-sports.gouv.fr)